

ECOLE PRIMAIRE DE CAMOPI



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION N° 3 DTO-2017

Au titre de l'année 2017

RELATIVE AU PROJET « RALLYE LECTURE » DE L'ECOLE PRIMAIRE DE CAMOPI

Entre :

*LE PARC AMAZONIEN DE GUYANE, établissement public (Siret : 200 008 431 00021),
situé au 1, rue LEDERSON 97354 Rémire-Montjoly, représenté par son Directeur Gilles
KLEITZ*

Ci-après dénommé « le PARC NATIONAL ».

D'une part,

Et :

*L'école primaire de Camopi, établissement public (Siret : 431 673 904 00022) situé au bourg
de Camopi, 97330 Camopi, représenté par son directeur Thibaut BROUARD*

Ci-après dénommé « Ecole de Camopi ».

D'autre part ;

Le Parc national et l'école de Camopi étant ci-après dénommés collectivement par « les parties ».

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux,
Vu l'arrêté du 23 février 2007 (NOR : DEVN07500992A) arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux,
Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le Parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane »,
Vu l'article L331-15-5 du code de l'environnement,
Vu la délibération du conseil d'administration du Parc Amazonien de Guyane n°2014-162 du 13 mars 2014 portant délégation de certaines compétences au bureau,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la charte du PAG, approuvée par décret n°2013-968 du 28 octobre 2013,
Vu l'arrêté de nomination du 23 septembre portant nomination de Gilles Kleitz au poste de Directeur du Parc amazonien de Guyane à compter du 15 octobre 2014,
Vu le Contrat d'Objectifs 2015-2017 / Etat – Etablissement public du Parc amazonien de Guyane,

CONSIDERANT

La programme d'éducation à l'environnement et au développement durable porté par le Parc amazonien de Guyane et la commune de Camopi pour la période 2016-2019

La volonté de l'école primaire de Camopi d'accompagner les démarches innovantes permettant l'apprentissage de la lecture par les élèves

La déclinaison 4.1, Sensibiliser, animer et éduquer aux enjeux de la préservation des patrimoines des territoires du Contrat d'objectifs 2015-2017 du Parc amazonien de Guyane

La volonté du Parc National de s'impliquer dans la mise en œuvre d'un programme d'éducation à l'environnement et développement durable.

Qu'à travers l'action proposée, le Parc amazonien de Guyane inscrit son intervention dans le cadre de :

L'**enjeu 2** de la **Charte** du Parc National, *Reconnaissance et valorisation de la diversité culturelle et transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire.*

→ **Orientation II-2**, Favoriser les initiatives de sensibilisation et de transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire locaux entre les générations

Sous orientation II-2-4, *Développer les liens avec l'école*

Mesure II-2-4-1, Proposer, à l'Education nationale, un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable adapté aux contextes culturels

Mesure II-2-4-2, Lancer des expérimentations pour adapter la proposition de scolarisation aux contextes du territoire

Les orientations stratégiques 2, amélioration de la qualité de vie des habitants et développement durable territorialisé et 3, Reconnaissance et valorisation de la diversité culturelle et transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire du **Contrat d'Objectif 2015-2017** entre l'Etat et l'établissement public du Parc amazonien de Guyane.

➔ **Domaine d'activité 4** – Faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs, **4.1 Sensibiliser, animer et éduquer aux enjeux de la préservation des patrimoines des territoires - PUBLIC SCOLAIRE**

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT ;

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités d'accompagnement du Parc amazonien de Guyane pour la mise en œuvre du projet « rallye lecture » porté par l'école primaire de Camopi pour cycle 3.

Article 2 – Descriptif du projet :

Ce projet d'éducation à l'environnement et au développement durable vise à permettre aux élèves de renforcer leurs compétences en lecture à travers un apprentissage ludique et participatif. Ce projet pédagogique permettra l'amélioration de compétences dans le domaine de la maîtrise de la langue en permettant aux élèves de valider les acquis suivants :

- Comprendre des textes, des documents et des images et les interpréter.
- Contrôler sa compréhension et adopter un comportement de lecteur autonome.
- Produire des écrits variés en s'appropriant les différentes dimensions de l'activité d'écriture.
- Dire pour être entendu et compris.
- Participer à des échanges dans des situations diversifiées.

Déroulé du projet :

Dans chaque classe, pour chaque ouvrage, l'enseignant mène l'exploitation pédagogique qu'il souhaite et qu'il adapte au niveau de sa classe (par exemple, nombreuses lectures offertes et résumés de nombreux passages avec les lecteurs faibles).

Pour le 1^o ouvrage seulement, chaque classe prépare un document comportant une liste de 2 à 4 activités (questions, mots croisés, dessin...) sur le livre étudié. Ce document est joint à l'ouvrage

lors de son passage dans une autre classe. Les élèves de la nouvelle classe doivent effectuer ces activités.

En juin, les enseignants préparent un défi-lecture sur ces 4 ouvrages. Ils préparent 2 ou 3 activités sur chaque ouvrage. Les élèves des quatre classes mélangées sont répartis en équipes qui doivent effectuer les activités qui leur rapportent des points en cas de réussite. Les équipes qui obtiennent le meilleur score peuvent gagner des petits lots.

Article 3 : Obligation des parties

L'école de Camopi s'engage à :

- Assurer l'ingénierie administrative et pédagogique des actions
- S'assurer de la bonne mise en œuvre du projet pour l'année scolaire 2017-2018
- Assurer l'achat des livres dans le cadre du projet
- Assurer la rémunération des enseignants impliqués dans le projet « rallye lecture »

L'établissement public du parc national pourra :

- Participer à l'ingénierie du projet
- Appuyer financièrement l'action à hauteur de 500€ pour l'achat des livres nécessaires à la mise en œuvre du projet
- Apporter un soutien technique
- Former l'équipe enseignante à la rédaction et la construction de projets pédagogiques en éducation à l'environnement et au développement durable
- Réaliser des animations dans la classe du troisième cycle

Article 4 : Date de prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 30 juin 2018.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 5 – Dispositions financières :

La présente convention est arrêtée à un montant de 500€ (*cinq cents euros*) et correspond à la subvention versée à l'école primaire de Camopi par le Parc national représentant 16% du montant total des dépenses et contributions de l'opération soit 3182€ (*trois mille cent quatre-vingt deux euros*), selon le plan de financement de l'article 5.1.

Les financements rattachés à cette opération seront imputés sur le domaine d'activité du COB 4.1 Budget 2017, compte 6573.4, UG DTO 500€, code analytique PROGEEDDOY

Article 5.1 – Plan de financement :

Nature de la dépense	Dépense	Origine de la recette	Recette
Achat des livres	500	Parc amazonien de Guyane	500
Achats d'outils d'animation	100	Ecole de Camopi	2750
Charge de personnel (enseignants)	2600		
Coût de transport des livres à Camopi	50		
TOTAL des dépenses	3250	TOTAL des recettes	3250

Article 6 - Versements des fonds

Le Parc amazonien de Guyane s'acquittera des sommes dues à l'école de Camopi en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'association : OCCE Coopérative scolaire de l'école de Camopi bourg.

Le montant de la subvention soit 500€ sera versée à la signature de ladite convention.

Au moins un mois avant l'échéance de validité de la présente convention, l'école primaire de Camopi devra présenter les factures acquittées attestant des dépenses, un rapport d'exécution final ainsi qu'un rapport financier adressé au Parc.

L'école primaire de Camopi assure la complète maîtrise des fonds attribués. Le Parc national ne saurait être regardé comme l'employeur pour quelque contrat de travail ou vacation conclu à l'occasion de la réalisation de cette manifestation.

Le paiement sera effectué à l'ordre de :

OCCE Guyane école primaire de Camopi

IBAN : FR12 2004 1010 1901 0211 2W01 629

BIC : PSSTFRPPCAY

AM

CB

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Etablissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB
2004	01018	0102112W016	29

IBAN - Identifiant international de compte

FR12 2004 1010 1901 0211 2W01 629

BIC - Identifiant International de l'établissement

PSSTFRPPCAY

DOMICILIATION :

LA BANQUE POSTALE
CENTRE FINANCIER DE GUYENNE

TITULAIRE DU COMPTE :

OCCE GUYANE
ECOLE PRIMAIRE DE CAMOPI
LE BOURG
97330 CAMOPI

Cadre réservé au destinataire du relevé

Article 7 – Modification du plan de financement

Toute modification du plan de financement devra être notifiée par écrit au Parc national dans les meilleurs délais.

Le Parc national se réserve le droit d'évaluer l'étendue des modifications par rapport aux règles régissant l'attribution des fonds publics. En cas de différence sensible par rapport au projet initial, la présente convention pourra être résiliée ou complétée par voie d'avenant.

Article 8 – Suivi et contrôle technique de l'exécution

Le contrôle de l'exécution de la présente est exercé par :

- Pour l'école de Camopi : Thibaut Brouard, le directeur de l'école primaire de Camopi
- Pour le Parc national : Germaine Ebong, responsable développement sous la supervision de Jammes Panapuy, chef de la délégation territoriale de Camopi

Article 9 : Actions de communication

Les actions menées dans le cadre de cette convention pourront faire l'objet de présentations dans les documents internes à chacune des parties et notamment dans le rapport annuel d'activités.

Ces actions pourront également être valorisées dans tous les supports de communication des signataires de la présente convention. La partie à l'initiative de la communication devra le cas échéant citer l'autre partie et son rôle, ainsi qu'apposer, dans la mesure du possible, son logo (logo ci-dessous pour le PAG)

AM



Article 10 : Modification de la convention

Toute modification sur le contenu de la présente convention devra être portée à la connaissance du partenaire dans les meilleurs délais et acceptée par celui-ci. La saisine du partenaire se fera sous forme écrite afin d'obtenir son accord express sur les modifications envisagées. En cas de différences sensible par rapport au projet initial, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 11 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier unilatéralement la présente convention soit pour manquement de l'autre partie à ses obligations contractuelles en cas d'inexécution totale ou partielle ou de mauvaise exécution, soit pour motif d'intérêt général.

La résiliation pour manquement contractuel ne pourra intervenir qu'après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception d'exécuter l'obligation. Ladite notification précise le délai d'exécution imparti à la partie défaillante lequel doit être raisonnable compte tenu de la nature de l'obligation.

La décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et précisera le ou les motifs de résiliation.

Les parties peuvent également décider d'un commun accord de résilier la convention qui les lie.

Article 12 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige. A défaut, tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Cayenne.

Article 13: Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention sont :

- Le courrier de demande de subvention pour le projet « rallye lecture »
- Le présent document
- Le rapport d'exécution
- Le RIB/IBAN de la structure

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Camopi en 2 exemplaires, le 23 octobre 2017

Le directeur du Parc
Amazonien de Guyane



Gilles Kleitz



La directrice de l'école
primaire de Camopi



Thibaut Brouard

ECOLE PRIMAIRE
DE CAMOPI BOURG
97330 CAMOPI